

13 décembre 2016

RAPPORT DU JURY

Examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe du corps interministériel des chargés d'études documentaires

Session 2017



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire

Affaire suivie par

Sabine BOUADI - SG / DRH / RM / Bureau des recrutements par concours
Tél. : 01 40 81 17 04 / Fax : 01 40 81 70 70
Courriel : sabine.bouadi@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Madame Joëlle CLAUD, présidente du jury
Conservatrice générale des bibliothèques
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Relecteurs

Sabine BOUADI – SG/DRH/RM1
Responsable de l'unité des concours administratifs A et C

Emmanuelle JORET-GALAIS – SG/DRH/RM1
Responsable du pôle des concours administratifs

Raphaël DUFAU – SG/DRH/RM1
Adjoint à la cheffe de bureau des recrutements par concours

Référence(s) intranet – internet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »
<http://www.developpement-durable.gouv.fr> puis rubrique « Concours et écoles »

SOMMAIRE

1.INTRODUCTION.....	4
2.LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.....	4
3.L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	5
3.1 - Présentation de l'épreuve.....	5
3.2 - Déroulement de l'épreuve.....	5
3.2.1 - Exposé du parcours professionnel.....	5
3.2.2 - Entretien avec le jury.....	5
4.CONSEILS AUX CANDIDATS.....	6
5.STATISTIQUES.....	7

Rapport général du président du jury

Madame Joëlle CLAUD, Conservatrice générale des bibliothèques

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DU CORPS
INTERMINISTÉRIEL DES CHARGÉS D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES
SESSION 2017**

1. Introduction

Le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixe les dispositions statutaires applicables au corps des chargés d'études documentaires.

L'article 21 établit que « peuvent être promus au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe, par voie d'examen professionnel, les chargés d'études documentaires ayant accompli huit ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins deux ans d'ancienneté au 6^{ème} échelon.

Les chargés d'études documentaires qui ont présenté leur candidature au grade de chargé d'études documentaires principal sont admis chaque année à subir une épreuve orale devant un jury désigné par le ministre dont relève le corps concerné. Le jury établit la liste des candidats retenus. Seuls les candidats figurant sur la liste établie au titre d'une année, peuvent être inscrits après avis de la commission administrative paritaire au tableau d'avancement.

Un arrêté conjoint du ministre dont relève le corps concerné et du ministre chargé de la fonction publique fixe le règlement de l'épreuve de sélection professionnelle ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury ».

2. Les modalités de recrutement

La gestion du corps interministériel des chargés d'études documentaires est assurée par le ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer ; à ce titre il « exerce à l'égard de ces personnels les pouvoirs relatifs à la nomination, l'avancement, la cessation de fonctions... et prend également toutes les mesures exigeant l'avis de la commission administrative paritaire ».

Les modalités de l'épreuve orale, comme les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury, ont été fixées par l'arrêté du 24 août 2004 publié au JO du 21 septembre 2004.

« Le jury comprend au moins quatre membres, d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil ou de conservateur des bibliothèques. Il peut également comprendre des titulaires du grade de chargé d'études documentaires principal. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante ».

3. L'épreuve orale d'admission

3.1 - Présentation de l'épreuve

L'épreuve orale de l'examen professionnel de la session 2017 s'est déroulée le 8 novembre 2016 dans les locaux du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, sur le site de la Défense.

Selon les termes de l'arrêté du 24 août 2004, « L'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en un entretien de trente minutes avec le jury.

Cet entretien a comme point de départ un exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment sur des questions :

- ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché ;
- posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat ».

3.2 - Déroulement de l'épreuve

3.2.1 - Exposé du parcours professionnel

Les candidats disposent de cinq minutes au moins et dix minutes au plus pour présenter leur parcours professionnel. Sous réserve qu'ils respectent le temps imparti, ils ont toute liberté dans l'organisation de leur exposé : il leur faut cependant présenter un propos structuré, mettre l'accent sur les principales étapes de leur parcours en insistant, par exemple, sur la diversité des fonctions assumées ou au contraire sur la logique qui a pu guider leur mobilité dans les différents postes occupés.

Ils doivent également exposer leurs motivations pour l'obtention du grade de chargé d'études documentaires principal.

Les candidats maîtrisent l'exercice. Tous ont respecté le temps de parole.

La plupart ont su mettre en avant les points saillants de leur parcours et prendre du recul sur leur parcours et l'évolution de leurs compétences. Toutefois, certains ont donné une présentation trop descriptive de leurs tâches, se montrant incapables de prendre un minimum de distance sur les fonctions exercées.

Tous se sont manifestement préparés à l'exercice ; la plupart ont réussi à canaliser leur stress au fur et à mesure de leur exposé.

3.2.2 - Entretien avec le jury

L'entretien permet de mesurer d'une part les compétences professionnelles du candidat, d'autre part son ouverture sur les évolutions en cours dans le métier et sur l'actualité de son administration ou plus largement de l'administration de l'État.

L'entretien a débuté par des questions sur le parcours professionnel destinées à obtenir du candidat des précisions ou des compléments d'information sur certains points abordés dans l'exposé. Si certains ont su fournir les précisions demandées, d'autres, par la pauvreté ou l'approximation de leurs réponses, y compris dans l'utilisation des termes techniques employés, ont fait la démonstration des limites de leur culture professionnelle ou de la méconnaissance des grands enjeux de leur métier.

Les questions ont porté ensuite sur des sujets relatifs à l'environnement professionnel, le jury cherchant à vérifier les connaissances effectives des candidats et leur curiosité face à des métiers en évolution constante. Les questions ont pu varier en fonction des services où sont affectés les candidats et des fonctions exercées : questions de normalisation, projet ministériel ou interministériel d'archivage électronique, points de vigilance dans un cahier des charges pour la numérisation d'un fonds, mesures susceptibles d'être envisagées pour la valorisation des collections, méthodes utilisées pour le management d'une équipe, etc.

Les réponses, brèves mais pertinentes chez les candidats retenus, qui ont pleinement conscience des enjeux actuels de la profession ont été, chez les non retenus, partielles, maladroites voire dans certains cas erronées.

L'entretien s'est poursuivi par des questions sur les sujets d'actualité administrative qui touchent de près ou de loin tout fonctionnaire voire tout citoyen. Ces questions ont pu porter, lors de cette session, sur les orientations principales du projet de loi de finances, l'open data, les objectifs de la LOLF, les conséquences de la réforme territoriale, les enjeux du télétravail, etc.

Sur cette partie aussi, le niveau des réponses a été très variable : si certains candidats ont fourni des réponses concises et argumentées à toutes les questions posées, d'autres sont restés extrêmement vagues dans leurs propos et ont souvent manqué d'arguments pour défendre leur point de vue.

4. Conseils aux candidats

L'arrêté du 7 juillet 2016 a fixé le nombre de postes ouverts au titre de 2017 à 6. 10 candidats se sont effectivement présentés devant le jury, en provenance de divers ministères. 5 postes ont été pourvus, le jury ayant considéré qu'aucun des autres candidats n'avait fourni une prestation suffisante, ni dans l'exposé du parcours professionnel ni dans l'entretien.

Les candidats doivent se préparer à l'épreuve et cela non seulement pour l'exposé de leur parcours mais aussi pour les questions qui suivent. Il leur faut exercer une veille continue sur les principaux sujets qui touchent à l'actualité de leur métier, quelle que soit leur spécialité (documentation, archives, musée) mais aussi sur l'actualité administrative, qu'elle concerne le ministère d'exercice ou qu'elle concerne l'administration de manière plus générale.

Les questions posées peuvent apparaître comme très variées. Le jury a pour seul objectif d'évaluer au mieux les compétences professionnelles et administratives des candidats ainsi que leur capacité d'adaptation, d'apprécier leur ouverture d'esprit et leur hauteur de vue sur des sujets liés aux fonctions exercées ou des sujets voisins afin de pouvoir juger de leur capacité à exercer des fonctions élargies ou des responsabilités accrues.

Le candidat doit mettre en valeur sa culture professionnelle, faire preuve de curiosité pour les domaines autres que ceux de sa pratique quotidienne, montrer une vraie réflexion sur ses pratiques et sa capacité en tant que professionnel de l'information à se définir comme acteur de l'évolution des métiers de la documentation et des archives.

5. Statistiques

	Hommes	Femmes	Total
Inscrits	4	9	13
Éligibles	3	8	11
Présents à l'épreuve orale	3	7	10
Admis	2	3	5

ORAL 10 candidats présents

- note la plus haute : **18**
- note du dernier candidat admis : **11**
- note la plus basse : **8**
- moyenne des notes des candidats admis : **13,6**
- moyenne des notes des candidats présents : **11,15**

Candidatures par administrations

Administrations		Candidatures (sur 11 éligibles)	Candidatures (sur 10 éligibles)	Candidatures (sur 6 postes)
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer		1	1	0
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé		1	1	1
Ministère de la Justice		1	1	1
Cour des Comptes <i>Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire</i>		1	1	0
Bibliothèque Kandinsky — Centre Pompidou		1	1	1
Ministère de la Défense	<i>Direction Générale de l'Armement</i>	1	0	0
	<i>Service Historique de la Défense</i>	3	3	2
	<i>Établissement de Communication de la Production Audiovisuelle de la Défense</i>	1	1	0
	<i>Musée de l'Armée</i>	1	1	0
TOTAL		11	10	5

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Secrétariat général
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr – www.logement.gouv.fr